

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

08 – 26 septembre 2019

8. Inventaire comptable et règles d'amortissement – modification des durées d'amortissement

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 septembre 2019,

Considérant que la délibération du 23 septembre 2016 fixant les durées d'amortissements est incomplète, il convient de la modifier.

Les règles de gestion applicables sont inchangées et rappelées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 750 € TTC seront amortis en une seule année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est présentée ci-dessous :

	Catégorie	Articles	Durée/an
Immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	5 ans
	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	2031 / 2033	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
	Logiciels et applications informatiques	2051	2 ans
	Débts de boissons (licences IV ...)	2051	2 ans
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études (bénéficiaire de droit privé)	20421	5 ans
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations (bénéficiaire de droit privé)	20422	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	204132	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	204182	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Mobilier, Matériel, Etudes	2041511	5 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	2041512	15 ans
	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041513	30 ans
	Attribution de compensation versée aux GFP de rattachement	2046	15 ans
	Immobilisations corporelles	Plantations	2121
Autres agencement et aménagements de terrains		2128	15 ans
Immeubles productifs de revenus		2132	50 ans
Installations de voirie		2152	20 ans
Matériel et outillages d'incendie et de défense civile		21568	15 ans
Matériel et outillages de voirie - Matériel roulant		21571	15 ans
Matériel et outillages de voirie - Autres matériel et outillage de voirie		21578	10 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques		2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers		2181	15 ans
Matériel de transport - type voitures, véhicules de tourisme, vélos, motos, scooters		2182	5 ans
Matériel de transport - gros utilitaires, poids lourds, engins de chantiers, véhicules industriels		2182	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique		2183	5 ans
Mobilier de bureau		2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles (y compris mobilier urbain) et autres matériels		2188	10 ans
Fonds documentaires		2188	15 ans
Petit électroménager et Petit équipement légers		2188	5 ans
Coffre fort		2188	20 ans

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

INDIQUE que les subventions d'équipement transférables seront amorties selon la même durée que la nature du bien subventionné

PRECISE que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi suivant la durée initiale déterminée.

APPROUVE les durées d'amortissements fixées ci-dessus ainsi que le seuil unitaire des biens de faible valeur.

Pour copie conforme

Moissac le 30 septembre 2019

Le Maire

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :